



# SOUS-TRAITANCE: L'EXPLOITATION ORGANISÉE

## COMBATTRE LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DU DUMPING SOCIAL

RÉSUMÉ

# RÉSUMÉ

## SOUS-TRAITANCE: L'EXPLOITATION ORGANISÉE COMBATTRE LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DU DUMPING SOCIAL

À la suite de nombreux scandales, la sous-traitance est devenue un sujet d'intérêt pour le milieu universitaire et les journalistes, et son impact négatif sur l'emploi et les conditions de travail a été largement dénoncé.

Ce rapport présente les différentes façons dont la sous-traitance porte atteinte au droit du travail dans l'Union Européenne (UE). À l'aide d'études de cas, nous cherchons à démontrer que la sous-traitance n'est pas une solution temporaire pour faire face à des situations de marché spécifiques ni une solution indispensable pour effectuer des tâches qui ne relèvent pas de l'activité principale de l'entreprise. C'est, au contraire, le modèle économique par excellence qui normalise l'exploitation et le dumping social afin que les entreprises puissent augmenter leurs profits.

La sous-traitance permet aux entreprises de séparer le pouvoir et les profits, d'une part, des risques et des responsabilités, d'autre part. En effet, l'entreprise principale et le(s) contractant(s) principal(aux) décident souvent des conditions qui doivent être respectées dans la prestation de services ou dans la production de biens ; en revanche, les risques et les responsabilités sont transférés aux sous-traitants qui, pour se conformer aux conditions imposées par l'entreprise principale ou le contractant principal, sont souvent contraints d'enfreindre la réglementation du travail.

La sous-traitance affecte également la stabilité des contrats de travail, les travailleurs employés par le sous-traitant pouvant être légalement licenciés si le contrat principal ou le contrat de sous-traitance prend fin.

En raison de la diversité des employeurs, des conventions collectives et du droit du travail applicable, elle accroît l'inégalité de traitement au sein de la main-d'œuvre et divise les communautés de travailleurs tout en entravant l'organisation de ces derniers. La fragmentation du processus de production entre

plusieurs entreprises empêche d'atteindre les seuils nécessaires à la création d'une représentation des travailleurs.

La sous-traitance rend les contrôles des inspecteurs du travail plus difficiles, car les relations entre les entreprises sont souvent obscures, tandis que la législation du travail pertinente et les conditions de travail sont rendues floues.

La sous-traitance implique donc souvent des formes légales et illégales d'exploitation des travailleurs (c'est-à-dire des pratiques visant à détériorer progressivement les conditions de travail) et de dumping social (c'est-à-dire des pratiques visant à exploiter de mauvaises conditions de travail dans le but d'obtenir un avantage concurrentiel).

Malgré la présence généralisée d'abus dans les chaînes de sous-traitance, le présent rapport se concentre principalement sur les formes légales d'exploitation des travailleurs et de dumping social. Nous y soutenons que l'exploitation des travailleurs et le dumping social résultent non seulement de violations légales, mais que ces phénomènes sont en réalité corroborés par les législateurs. En d'autres termes, les législateurs décident délibérément de faciliter la sous-traitance, malgré son impact négatif sur les travailleurs.

Par conséquent, nous exigeons une intervention au niveau de l'UE pour garantir des conditions de vie et de travail décentes aux travailleurs impliqués dans les chaînes de sous-traitance.

Pour ce faire, il convient de limiter la longueur et le niveau des chaînes de sous-traitance, de promouvoir la pleine responsabilité solidaire, de renforcer la stabilité du travail, d'assurer l'égalité de traitement des travailleurs et de soutenir les syndicats et les représentants des travailleurs tout au long de la chaîne de sous-traitance.

Pour y parvenir, nos recommandations sont doubles:

## 1. UN NOUVEAU RÈGLEMENT EUROPÉEN SUR LE TRAVAIL DÉCENT DANS LA CHAÎNE DE SOUS-TRAITANCE VISANT À :

- Limiter la possibilité de sous-traiter et raccourcir la longueur de la chaîne de sous-traitance en :
  - interdisant la sous-traitance ou la possibilité de sous-traiter davantage lorsque cela est nécessaire pour poursuivre un intérêt légitime, tel que la protection des droits des travailleurs ;
  - conférant aux États membres le pouvoir d'obliger le contractant principal à effectuer certaines tâches essentielles ;
  - créant des bases de données nationales interconnectées pour échanger des informations et des listes blanches/noires de partenaires commerciaux fiables/non fiables ; et
  - introduisant un devoir général de transparence au sein de l'ensemble de la chaîne de sous-traitance.
- Promouvoir une responsabilité solidaire : la législation européenne doit préciser que quiconque exploite l'activité des travailleurs doit assumer les obligations liées au contrat de travail. En outre, la responsabilité solidaire de toutes les entreprises impliquées dans la chaîne de sous-traitance doit être introduite.
- Renforcer la stabilité du travail en utilisant les clauses sociales actuellement présentes dans la législation sur les marchés publics pour protéger les travailleurs lorsqu'un nouveau sous-traitant reprend le travail ou le service.
- Garantir l'égalité de traitement des travailleurs, en appliquant les mêmes conditions d'emploi tout au long de la chaîne de sous-traitance.
- Soutenir les syndicats et les représentants des travailleurs tout au long de la chaîne de sous-traitance et garantir le droit de grève. Pour surveiller la chaîne de sous-traitance et participer à l'ensemble des processus de vigilance raisonnable, les représentants des travailleurs sont présents et leur rôle, y compris celui du comité d'entreprise européen, est renforcé.

## 2. MODIFICATION DU CADRE JURIDIQUE EXISTANT, EN PARTICULIER :

Modifier la **proposition relative au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité** afin de :

- assurer la transparence de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, en obligeant les entreprises à divulguer des informations sur tous les fournisseurs concernés ;
- introduire une règle de responsabilité solidaire pour les violations des droits de l'homme commises par les fournisseurs ;
- limiter le recours aux clauses de résiliation de contrat et aux assurances contractuelles afin d'éviter tout risque de transfert de charge par l'entreprise principale à ses fournisseurs et de garantir la stabilité du travail dans la chaîne d'approvisionnement ;
- renforcer la clause d'égalité en :
  - élargissant et rendant illustratives et non exhaustives les listes de droits de l'homme et de traités figurant à l'annexe de la proposition de directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité ;
  - obligeant les entreprises à contrôler le respect de la législation qui met en œuvre ces traités (lorsqu'elle existe) ; et
  - incluant les conventions collectives (y compris les conventions collectives transnationales) dans le cadre des droits humains que les entreprises doivent respecter.
- garantir la pleine participation des syndicats et des représentants des travailleurs tout au long du processus de devoir de vigilance, y compris le processus d'élaboration et de mise en œuvre.

Modifier la **législation sur les marchés publics** afin de :

- introduire la possibilité, pour le pouvoir adjudicateur, de limiter la longueur et le niveau des chaînes de sous-traitance et la part du contrat sous-traitée, lorsque cela est nécessaire pour poursuivre des intérêts légitimes ;

- renforcer la règle de la responsabilité solidaire, en introduisant une responsabilité totale tout au long de la chaîne de sous-traitance ;
- stipuler que les clauses sociales visant à renforcer la stabilité du travail sont conformes au droit communautaire ;
- accroître l'égalité de traitement des travailleurs en obligeant les sous-traitants à garantir à leurs travailleurs au moins le même traitement que celui dont bénéficient les travailleurs du contractant principal ;
- récompenser les entreprises qui respectent et promeuvent les droits syndicaux tout au long de leur chaîne de sous-traitance.

**Soutenir la mise en place de représentants des travailleurs tout au long de la chaîne de sous-traitance**, ainsi que dans les sites et les groupes en :

- modifiant la directive 2002/14 pour renforcer le droit à l'information et à la consultation en tant que partie intégrante du processus décisionnel de l'entreprise à tous les niveaux et tout au long de la chaîne de sous-traitance ;
- introduisant une nouvelle directive-cadre sur l'information, la consultation et la participation des travailleurs pour les différents types d'entreprises européennes et pour les entreprises qui utilisent les instruments de mobilité des entreprises de l'UE, afin d'établir des normes minimales sur des questions telles que l'anticipation du changement ;
- modifiant la directive sur le comité d'entreprise européen (CEE) afin de garantir que l'avis du CEE soit pris en compte dans les décisions de l'entreprise et qu'il soit rendu avant la fin de la consultation au niveau concerné et avant que les organes directeurs ne prennent une décision. La modification de la directive garantirait également une coordination efficace de l'information, de la consultation et de la participation aux niveaux local, national et européen, ainsi que des sanctions efficaces en cas de violation des droits à l'information et à la consultation.





**The Left in the European Parliament**

Rue Wiertz 60 B-1047 Brussels

[www.left.eu](http://www.left.eu)